



## DEFIBRILLATEURS

EN ENTREPRISE  
OU EN CENTRE  
DE FORMATION

### Public visé

- Personnels secouristes ou non, exerçant dans un établissement doté d'un défibrillateurs automatique externe.

### Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

### Cadre réglementaire de l'action de formation

- Accidents : articles L4121-1 et 2, R4141-17 à 20 du code du travail.
- Secours : articles L4121-3, R4224-14 à 16 du code du travail.
- Sécurité : articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

### Durée de l'action

- 2 à 4 heures (0,5 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 40 à 50 % du temps de formation.

### Périodicité

- À définir par l'employeur.

### Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

### Contenu théorique

- Reconnaître l'arrêt cardio-respiratoire.
- Expliquer la chaîne de survie.
- Différencier le défibrillateur Semi-Automatique (DSA) et le défibrillateur Entièrement Automatisé (DEA).
- Identifier les conditions particulières d'utilisation.
- Recueillir et transmettre les données.

### Contenu pratique

- Mettre en œuvre la réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- Utiliser le matériel d'entraînement en exercices pratiques.

### Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

# Informations légales et conditions nécessaires à la formation

## Codes de la formation

- Formacode : 42829 – Sauvetage Secourisme du Travail.
- NSF 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

## Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser un défibrillateur automatique externe en sécurité sur une victime en arrêt cardio-respiratoire.

## Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPI réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

## Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

## Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires.

## Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

## Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

## Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

## Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.